

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 18 avril 2023 à 20h30

Date de convocation : 11/04/2023

Date de l'affichage : 11/04/2023

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 12

L'an deux mille vingt-trois et le dix-huit avril, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Champdor-Corcelles, sous la présidence de Monsieur MARTINAND Stéphane.

Présents : BALLAND Alain, CAPRON Martine, CORTINOVIS Jeanine, DUFOUR Jérôme, GENOIS Aline, GREAU Xavier, JUSTET Claire, LAGGER Hugues, MARTINAND Stéphane, PORTELATINE Hugues, TARDY Pierre, SERPOL Denise ;

Excusé(s): AUBERT Anthony (procuration donnée à GREAU Xavier), LANTRAN Pascale, MONNET Angélique (procuration donnée à Claire JUSTET), REY Michel (procuration donnée à Denise SERPOL), TROIANO Thierry (procuration donnée à Hugues PORTELATINE)

Absent (s): DESBROSSES Philippe, NAVEAU Alexandre

Secrétaire de séance : Martine CAPRON

1/ Approbation du procès-verbal du conseil-municipal du 23/01/2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que chaque conseiller a été destinataire du compte- rendu du 23/01/2023.

Le compte rendu n'appelant aucune remarque, **celui-ci est validé par le Conseil Municipal à 16 voix Pour et 0 Contre.**

2/ Approbation des comptes de gestion du budget général et des budgets annexes 2022

Monsieur le maire rappelle que les comptes de gestion constituent le rendu des comptes du comptable à l'ordonnateur. Ils doivent être votés préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Considérant que les résultats de ces comptes de gestion sont conformes aux résultats des Comptes Administratifs de l'exercice 2022 qui sont soumis au cours de cette même séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Déclare à 16 voix Pour et 0 voix Contre

- que les comptes de gestion du budget général et des budgets annexes de Champdor-Corcelles dressés pour l'exercice 2022 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3/ Approbation du compte administratif du budget général et des budgets annexes 2022

Monsieur le Maire, Stéphane MARTINAND présente les comptes administratifs 2022, puis sort le temps du vote des Comptes Administratifs 2022, le Conseil Municipal confie la présidence au Doyen Mr TARDY Daniel.

Le Conseil Municipal,

- après s'être fait représenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes administratifs par l'ordonnateur accompagnés des comptes de gestion du receveur,
- Considérant que Monsieur Stéphane MARTINAND, ordonnateur, a normalement administré, pendant l'exercice 2022 les finances de la commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,
- Procédant au règlement définitif des budgets de 2022, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires et des budgets annexes :

BUDGET GENERAL

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	224 450.50			37 154.81	187 295.69	
Opération de l'exercice	429 349.95	440 525.98	951 596.09	1 206 596	1 380 946.04	1 647 121.98
TOTAUX	653 800.45	440 525.98	951 596.09	1 243 750.81	1 605 396.54	1 684 276.79
Résultats de clôture	213 274.47			292 154.72		78 880.25
Restes à réaliser	0	0	0	0	0	0
TOTAUX CUMULES	213 274.47	0	0	292 154.72	0	78 880.25
Résultats définitifs	213 274.47	0	0	292 154.72	0	78 880.25

BUDGET BOIS

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	25 386.50			260 212.78		234 826.28
Opération de l'exercice	85 119.80	39 516.84	223 199.53	182 059.94	393 439.13	221 576.78
TOTAUX	110 506.30	39 516.84	223 199.53	442 272.72	333 705.83	481 789.56
Résultats de clôture	70 989.46			219 073.19		148 083.73
Restes à réaliser	0	0	0	0	0	0
TOTAUX CUMULES	70 989.46	0	0	219 073.19	0	148 083.73
Résultats définitifs	70 989.46	0	0	219 073.19	0	148 083.73

BUDGET COMMERCE MULTISERVICE

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	9 168			35 815.85	9168	35 815.85
Opération de l'exercice	3000	12 168	196 190.06	187 827.45	199 190.06	236 499.45
TOTAUX	12 168	12 168	196 190.06	223 643.30	208 358.06	235 811.30
Résultats de clôture	0	0		27 453.24		27 453.24
Restes à réaliser	0	0	0	0	0	0
TOTAUX CUMULES	0	0	0	27 453.24	0	27 453.24
Résultats définitifs	0	0	0	27 453.24	0	27 453.24

BUDGET SOUS LES SHAIES

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	43 340.68			1524	43 340.68	1 524
Opération de l'exercice	0	0	0	0	0	0
TOTAUX	43 340.68	0	0	1524	43 340.68	1524
Résultats de clôture	43 340.68	0	0	1524	41 816.68	0
Restes à réaliser	0	0	0	0	0	0
TOTAUX CUMULES	43 340.68	0	0	1524	41 816.68	0
Résultats définitifs	43 340.68	0	0	1524	41 816.68	0

Le Conseil Municipal approuve à 15 voix Pour et 0 voix Contre

- l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen et déclare toutes les opérations de l'exercice 2022, définitivement closes et les crédits annulés.

4/ Affectations des résultats 2022 aux Budgets Primitifs 2023**BUDGET GENERAL**

Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2022
- constatant que les comptes administratifs 2022 font apparaître :
 - un excédent de fonctionnement de 292 154.72 €
 - un déficit d'investissement de 213 274.47 €

Que les résultats 2022 devraient être affectés de la façon suivante :

- **Déficit d'investissement reporté en dépense d'investissement au compte 001 pour un montant de 213 274.47 €**
- **L'excédent de fonctionnement**
 - o est capitalisé au compte 1068 de la section d'investissement en recettes pour un montant de 213 274.47 €
 - o reporté en recette de fonctionnement au compte 002 pour un montant de 78 880.25 €

BUDGET REGIE DES BOIS

Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2022
- statuant sur l'affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2022
- constatant que les comptes administratifs font apparaître :
 - un excédent de fonctionnement de 219 073.19 €
 - un déficit d'investissement de 70 989.46 €

Décide à l'unanimité d'affecter les résultats comme suit :

- **Le déficit d'investissement est reporté en dépenses d'investissement au compte 001 pour un montant de 70 989.46 €**
- **L'excédent de fonctionnement est :**
 - **capitalisé au compte 1068 de la section d'investissement en recettes pour un montant de 70 989.46 €**
 - **est reporté en recette de fonctionnement au compte 002 pour un montant 148 083.73 €**

BUDGET MULTISERVICE COMMUNAL

Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022
- statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022
- constatant que le compte administratif fait apparaître :
 - **un excédent de fonctionnement de 27 453.24 €**
 - **un résultat en investissement de 0 €**

décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- L'excédent de fonctionnement:
 - est capitalisé au compte 1068 de la section d'investissement en recette pour un montant de **7000 €**
 - est reporté en recette de fonctionnement au compte 002 pour un montant de **20 453.24 €**

BUDGET LES SHAIES

Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021
- statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021
- constatant que le compte administratif fait apparaître :
 - un excédent de fonctionnement de 1 524 €
 - un déficit d'investissement de 43 340.68 €

décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- **Le déficit d'investissement est reporté en dépense d'investissement au compte 001 pour un montant de 43 340.68 €**
- **L'excédent de fonctionnement est reporté en recette de fonctionnement au compte 002 pour un montant de 1 524 €**

Le Conseil Municipal, après délibération et à **16 voix Pour et 0 voix Contre**, **Approuve** les affectations des résultats.

5/ Taux d'imposition des 3 taxes locales pour l'année 2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les taux d'imposition de Champdor-Corcelles appliqués en 2022 pour les 2 taxes directes locales du foncier bâti et du foncier non bâti.

Il présente au conseil municipal l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales 2023 transmis par la préfecture.

Il apparaît que les bases d'imposition effectives augmentent, par conséquent, même en conservant les mêmes taux qu'en 2022, la ressource fiscale sera plus importante qu'en 2022.

Monsieur Le Maire informe le conseil, qu'à partir de cette année, les collectivités sont dans l'obligation de voter un taux d'habitation pour les résidences secondaires.

Monsieur le maire propose donc de reconduire les taux 2022 du foncier non bâti et bâti et d'appliquer un taux pour les résidences secondaires de 12.50 %.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à 16 voix Pour et 0 voix Contre, d'appliquer pour 2023 les taux suivants:

	2022	2023
Taxe Foncière Bâti	28.12	28.12
Taxe Foncière Non Bâti	55.67	55.67
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	(taux de référence 10.29)	12.50

6/ Subventions aux associations 2023

Le Conseil Municipal décide à 16 voix Pour et 0 voix Contre de provisionner une somme de 11 500 € au compte 6574 pour diverses subventions. Une partie de cette somme sera versée aux associations suivantes :

Œuvre des pupilles de l'École publique	30
ACCA Champdor	200
Coop scolaire Champdor	700
F.O.L.	80
Prévention routière	30
Anciens d'Algérie Champdor-Brénod-Corcelles	126
Champdor Amitié	300
Amicale Pompiers de Champdor et Corcelles	685
Banque Alimentaire	20
Restaurant du cœur	160
Croix Rouge	60

Centres de formation (CECOF, MFR...)	Provision de 500
AFTC Association des Familles des Traumatisés Crâniens et Cérébro-lésés de l'Ain)	100
Ski Club Brénod -Corcelles	400
La Corcelanne	1200
Musicole (30€ par enfant résidant sur la commune)	Provision 180
SEMA	45
Association La chapelle de Ferrières	20
Comice Agricoles Hotonnes	100
Rhônapi	100
ASSOCIATION DES JEUNES SAPEURS POMPIERS	200
Picorez dans l'Ain	150
Amicale Chasse de Corcelles	200

7/ Ventes de bois 2023

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. AUFFRET Anthony de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2023 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1 – Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2023 présenté ci-après
- 2 – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- 3 – Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF						Mode de commercialisation – décision de la commune	Observations
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée		Déli-vranc e		
							Bloc sur pied	Bloc façon-né	UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré			
30	AS	751	10,9	2023	2023	2023	oui	non	non	non	non	non	Vente avec mise en concurrence (bloc sur pieds)	ONF-SA conséquence de chablis et dépérissement
33	AS	760	12,4	2023	2023	2023	oui	non	Non	Non	Non	non	Vente avec mise en concurrence (bloc sur pieds)	ONF-SA conséquence de chablis et dépérissement
37-a	AS	329	8,5	2023	2023	2023	oui	Non	Non	Non	Non	non	Vente avec mise en concurrence (bloc sur pieds)	ONF-SA conséquence de chablis et dépérissement
38	AS	105	3,2	2023	2023	2023	Oui	Non	Non	Non	Non	non	Vente avec mise en concurrence (bloc sur pieds)	ONF-SA conséquence de chablis et dépérissement
O	RAS	1050	3		2023	2023	oui	non	non	non	non	non	Autre Vente gré à gré	ONF-SA conséquence de chablis et dépérissement

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

³ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Ventes de bois aux particuliers

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2023, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Le conseil municipal à 16 voix Pour et 0 Voix Contre

- **donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.**

M. le Maire ou son représentant assistera aux martelages des parcelles susmentionnées

8/ BUDGETS PRIMITIFS 2023

Monsieur Le Maire, Stéphane MARTINAND après avoir présenté et fait lecture des différents chapitres et articles des budgets primitifs 2023, invite le Conseil Municipal à se prononcer.

Le Conseil Municipal vu le projet de budgets primitifs présenté par monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, approuve à 16 voix Pour et 0 voix Contre les propositions nouvelles des budgets primitifs de l'exercice 2023 :

BUDGET GENERAL

INVESTISSEMENT

Dépenses : 1 233 821,47 € (dont 0.00 de RAR)

Recettes : 1 233 821,47 € (dont 0.00 de RAR)

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 1 403 655 € (dont 0.00 de RAR)

Recettes : 1 403 655 € (dont 0.00 de RAR)

BUDGET BOIS

INVESTISSEMENT

Dépenses : 100 989,46 € (dont 0.00 de RAR)

Recettes : 100 989,46 € (dont 0.00 de RAR)

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 275 469,73 € (dont 0.00 de RAR)

Recettes : 275 469,73 € (dont 0.00 de RAR)

BUDGET COMMERCE

INVESTISSEMENT

Dépenses : 27 453 € (dont 0.00 de RAR)

Recettes : 27 453 € (dont 0.00 de RAR)

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 262 653,24 € (dont 0.00 de RAR)

Recettes : 262 653,24 € (dont 0.00 de RAR)

BUDGET LOTISSEMENT SOUS LES SHAIES**INVESTISSEMENT**

Dépenses : 43 340.68 € (dont 0.00 de RAR)

Recettes : 43 340.68 € (dont 0.00 de RAR)

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 43 340.68 € (dont 0.00 de RAR)

Recettes : 43 340.68 € (dont 0.00 de RAR)

9/ Modifications du tableau des emplois de la commune à compter du 1^{er} avril 2023

Monsieur le maire explique les motifs de la modification et de la création des postes suivants :

Le régisseur en titre des régies du camping-gîte et de la baignade a démissionné le 12 février 2023. L'adjointe technique qui le remplace 2 jours par semaine et assure le service et l'animation en périscolaire ainsi que le ménage de la mairie pour 21h hebdomadaires, a émis le souhait de reprendre ce poste de régisseur à plein temps.

Le poste de l'adjointe technique devient vacant. Le recrutement n'étant pas aisé du fait de la polyvalence de ce poste et du planning hebdomadaire, il est proposé d'enlever les heures de remplacement du régisseur afin que toutes les heures de ce poste soient effectuées au sein du service périscolaire et à l'entretien des bâtiments publics. Il passerait ainsi de 21h hebdomadaires à 18h hebdomadaires.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de modifier le tableau des emplois de la façon suivante :

1/ suppression du poste d'adjoint technique à 21h hebdomadaires à partir du 1^{er} avril 2023.2/ création à partir du 1^{er} avril 2023 d'un poste d'adjoint technique à 18h hebdomadaires qui seront réalisées au sein du service périscolaire et en entretien des bâtiments publics,**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 16 voix Pour et 0 voix Contre :****- APPROUVE** le tableau des emplois ci-après :

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET		
Emploi	Nombre	cadre d'emplois autorisés par l'organe délibérant
Service Administratif		
secrétaire de mairie	1	ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL
Service Technique		
Entretien voirie, bâtiments et espace public	3	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
Entretien et régies du gîte, du camping baignade et du tennis	1	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL à 35h par semaine annualisées
Accueil cantine garderie Entretien des locaux (ménage cantine, école et mairie)	1	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET		
ATSEM	1	ATSEM 29h39/35 ^{ème} annualisées
Adjoint administratif	1	ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL 25 h par semaine
Adjoint technique (périscolaire, entretien bâtiments)	1	ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL 9h par semaine annualisées
Accueil cantine garderie, entretien des locaux (ménage école et mairie)	1	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 18h par semaine annualisées
Agent postal	1	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL à 12h30 par semaine

10/ Avances chauffages appartements communaux

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire pour une meilleure gestion des frais afférents aux charges de chauffage des locations communales de mettre en place un provisionnement du coût du chauffage auprès de locataires. Il propose les provisionnements suivants :

- Appartement Sur La Place étage : 100 €
- Appartement Sur la Place rez-de-chaussée : 100 €

Le Conseil Municipal, après délibération et à 16 voix Pour et 0 voix Contre approuve ces provisionnements

11/ Nouvelle convention concernant la bibliothèque de Corcelles avec le Département de l'Ain

Monsieur le Maire présente la nouvelle convention de partenariat pour le fonctionnement de la bibliothèque publique de Corcelles entre le département de l'Ain et la commune pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028.

Cette convention n'appelant aucune remarque de la part du conseil municipal, elle est approuvée après délibération à 16 voix Pour et 0 voix Contre.

12/ Règlement intérieur de la bibliothèque municipale de Corcelles

Monsieur le Maire présente le règlement intérieur de la bibliothèque municipale de Corcelles.

Ce règlement n'appelant aucune remarque de la part du conseil municipal, il est approuvé après délibération à 16 voix Pour et 0 voix Contre approuve.

13/ Rétrocession par Haut Bugey Agglomération à l'euro symbolique du chemin N° 1 Sous Les Shaies à Corcelles

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la vente d'une partie des parcelles 119 ZE 11, 119 ZE 19 et 119 ZE 21 à un entrepreneur par Haut Bugey Agglomération, la commune souhaite récupérer ce chemin afin de permettre de conserver la desserte des parcelles agricoles contiguës

Après délibération le conseil municipal approuve à 15 voix Pour et une abstention (Mr BALLAND Alain)

- la rétrocession par Haut Bugey Agglomération à la commune du chemin N° 1 Sous Les Shaies à Corcelles pour la somme symbolique de 1 €

14/ Prix de Vente du terrain 119 ZA 100

Monsieur le maire explique au conseil municipal que la commune a été sollicitée par un entrepreneur qui souhaite installer son entreprise sur la commune et cherche un terrain pour y construire 2 logements afin d'accueillir ses salariés et lui-même.

La commune déléguée de Corcelles dispose d'un terrain qui conviendrait, il s'agit de la parcelle 119 ZA100 au lieu-dit Les Layes.

Monsieur le Maire propose d'aligner le prix de vente de ce terrain sur le prix de la dernière parcelle du lotissement communale Les Shaies qui vient d'être vendue au prix de 28 € le m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à 10 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE (Hugues PORTELATINE ayant procuration de Thierry TROIANO) et 3 ABSTENTIONS (BALLAND Alain, Claire JUSTET ayant procuration d'Angélique MONNET) :

Valide le prix de vente de 28 € le m² pour la parcelle 119 ZA 100

15/ demande de subventions pour le remplacement des 2 chaudières fioul de la mairie-école et de l'école maternelle de Champdor par un système de chauffage par géothermie

Monsieur le maire explique au conseil municipal que les chaudières fuel de la mairie-école et de la maternelle sont vétustes, elles cumulent les pannes et sont énergivores.

La commune a fait appel à un cabinet d'étude pour l'installation d'un système de chauffage par géothermie qui évalue les travaux à 304 000€ HT auxquels il faut ajouter 25 000 HT de frais d'études et de maîtrise d'œuvre, 1900 € HT de contrôle technique de construction, 3007.60€ HT de raccordement Enedis et 960 € HT de diagnostic plomb et amiante

Ces travaux sont éligibles aux subventions du département dans le cadre de la contractualisation 2021-2023 au titre du volet « transition écologique », ainsi qu'à la DSIL et la DETR, au Fonds Verts, à la Région et au fond de concours de Haut Bugey Agglomération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à 16 VOIX POUR ET 0 VOIX CONTRE :

SOLLICITE

Une subvention auprès :

- du département
- de l'Etat au titre la DSIL et la DETR,
- du Fonds Verts,
- de la Région
- du fond de concours de Haut Bugey Agglomération
- et auprès de tout autre collectivité ou organisme pouvant accorder une subvention dans le cadre de ce projet.

Fin de la séance à 23h

Monsieur le Maire, Stéphane MARTINAND

Mme CAPRON Martine

